
DEPENSES D'APPUI AUX PROJETS ET CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA FAO DONT LA CTOI A BENEFICIE

PREPARE PAR : LE SECRETARIAT DE LA CTOI, LE 6 AVRIL 2013

CONTEXTE

1. Ce document fournit les informations requises dans le rapport de la dernière session du CPAF (para. 52) :

*Le CPAF a **RECOMMANDE** que le Secrétaire exécutif et le président du CPAF préparent, en collaboration avec la FAO, un document d'information qui détaille à quoi correspondent les 4,5% de frais de service. Par ailleurs, ce document devra indiquer l'ensemble des services fournis en nature par la FAO. Le Secrétaire exécutif s'assurera que ce document soit diffusé au moins 30 jours avant la prochaine réunion du CPAF.*

DEPENSES D'APPUI AUX PROJETS

2. Les dépenses d'appui aux projets (DAP) couvrent les services administratifs et opérationnels (SAO) généraux qui viennent en appui d'activités ou de projets spécifiques et sont difficiles à dissocier.
3. En exécutant des projets financés par des contributions extrabudgétaires, c'est-à-dire, qui ne sont pas financés par le Programme ordinaire de la FAO, comme c'est le cas de la CTOI, la FAO encourt diverses dépenses d'appui administratif et opérationnel afin de faciliter l'exécution du projet. La politique de l'organisation consiste à recouvrer la totalité de ces dépenses auprès des projets. La définition des dépenses d'appui direct et indirect, des exemples, ainsi que les moyens de recouvrement employés, sont indiqués dans le Tableau 1. Même si les définitions sont conformes à la terminologie harmonisée de l'ONU, leur application varie largement parmi les organisations du système des Nations Unies.
4. Elles définissent essentiellement les services administratifs et opérationnels qui font nécessairement et fondamentalement partie de tout projet que l'organisation convient d'exécuter, mais qui, de part leur nature, ne peuvent être dissociés facilement ou directement en vue d'être facturés au projet lui-même.
5. La FAO a défini plus spécifiquement les dépenses indirectes variables comme suit :

Les services administratifs peuvent comprendre :

- a. le recrutement, le briefing et la gestion du personnel du projet ;
- b. la gestion des bourses ;
- c. l'achat de fournitures et de matériel, l'établissement de contrats ;
- d. la préparation des budgets et le contrôle des dépenses des projets ;
- e. la réception, la garde et le décaissement des fonds, la tenue des comptes du projet, les rapports financiers, les audits externes et internes, etc. ;
- f. le suivi de la sécurité.

Les services opérationnels peuvent comprendre :

- g. le regroupement et la soumission des propositions aux bailleurs de fonds ;
- h. la négociation d'accords et de plans d'opérations avec les organismes parrains du projet et les gouvernements bénéficiaires ;
- i. l'affectation et la recommandation de personnel qualifié ;
- j. les conseils sur, et la supervision de, la mise en oeuvre des projets ;
- k. la préparation, le suivi et la révision des plans de travail et des budgets ;
- l. les rapports périodiques sur les projets ;
- m. la mise en place de bourses et l'élaboration de plans d'étude ;

n. la sélection technique des équipements et la préparation technique des contrats.

Il convient de noter que toutes ces dépenses relèvent de la définition des dépenses d'appui indirect aux projets.

Tableau 1 Définition des dépenses utilisées dans la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui

Terme de comptabilité analytique		Définition	Exemples de services fournis	Moyens de recouvrement de la FAO
Dépenses directes		Dépenses pouvant être directement rattachées à un produit ou une production	Personnel du projet, équipement, locaux, voyages et tout autre apport nécessaire pour atteindre les résultats et accomplir les objectifs fixés dans les activités spécifiques ou les projets. Budget du projet.	Recouvrables entièrement au moyen de ressources extrabudgétaires. A inclure directement dans le budget du projet.
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes variables	Dépenses associées à plusieurs productions, mais ne pouvant pas être rattachées à un produit en particulier et ayant tendance à varier indirectement en fonction du volume produit.	Services fournis par le personnel administratif et opérationnel soutenant les activités spécifiques ou les projets, et ne pouvant pas être dissociés.	Prélever les DAP en tant que pourcentage plutôt qu'en fonction des dépenses réelles.
	Dépenses indirectes fixes	Dépenses difficilement rattachables à une production spécifique et ne variant pas en fonction du volume produit.	Dépenses générales d'administration : cadres supérieurs ; comptabilité financière générale, fonction centralisée des ressources humaines ; audit ; service de messagerie ; archives centrales, etc.	Non finançable au moyen de ressources extrabudgétaires.

6. Le champ d'application de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui (Annexe 1) prévoit de recouvrir toutes les dépenses indirectes variables associées aux services d'appui administratif et opérationnel (AAO) fournis aux projets et financées par des contributions volontaires, le PCT et le PSSA. Ces services font nécessairement et fondamentalement partie de tout projet que l'organisation convient d'exécuter.
7. De part leur nature indirecte et variable, les dépenses liées aux services d'AAO ne peuvent être dissociés facilement ou directement en vue d'être facturés au projet lui-même. C'est pourquoi la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui établit des taux de DAP afin de recouvrir le coût indirect variable correspondant aux services d'AAO fournis. Les types de dépenses indirectes variables recouvertes par le biais des taux de DAP sont listés dans le paragraphe 2 de cette politique.

Taux plafond des DAP

8. Le taux des DAP correspond à un pourcentage appliqué aux dépenses des projets. En vertu de la politique actuelle, le taux plafond standard appliqué aux projets extrabudgétaires d'assistance technique est de 13 pour cent. L'organisation effectue une révision et rend compte chaque année au Comité financier du niveau des dépenses d'appui et de leur recouvrement, ainsi que de l'application de la politique, et propose des ajustements à celle-ci ainsi qu'aux taux des DAP, afin que les frais restent conformes aux dépenses d'AAO.
9. Dans le cas des Programmes conjoints (PC) et des Fonds fiduciaires multidonateurs (FFMD), conformément aux *Directives du GNUM sur la création, la gestion et la clôture des fonds fiduciaires multidonateurs* (2011), toutes les organisations participantes des Nations-Unies doivent recouvrir les dépenses d'appui aux programmes à hauteur de 7 pour cent, ce qui est considérablement inférieur au taux standard en vigueur de 13 pour cent de la plupart des agences spécialisées, y compris de la FAO.

-
10. Toutefois, le cas de la CTOI est unique car les DAP sont évaluées à 4,5 pour cent, ce qui est considérablement inférieur aux taux standards en vigueur de 13 ou 7 pour cent. Ce taux préférentiel a été accordé par la FAO lors de la première réunion de la CTOI en 1996.

Contributions en nature de la FAO

11. Au fil des ans, la FAO a contribué à la CTOI de différentes manières, outre le soutien fourni dans le cadre de l'AAO. Le Bureau juridique de la FAO a notamment assisté à plusieurs réunions et fourni des conseils juridiques lors des sessions de la Commission, ainsi qu'en intersession, sur demande des membres ou du Secrétariat.
12. En outre, la FAO a mis gratuitement (hormis les dépenses liées au voyage) un fonctionnaire chargé des réunions à la disposition de la CTOI lors des sessions de la Commission, ou lors des discussions relatives aux dispositions avec les pays hôtes, comprenant notamment la préparation de Mémoires d'entente, le cas échéant.